

COMMUNE DE MOURIOUX-VIEILLEVILLE (Creuse)

REGLEMENT de l'Etang de La Planchette

-1-

Cet étang qui est une propriété communale n'est pas soumis, par arrêté de la préfecture du 06/01/2015, à la réglementation générale de la pêche.

-2-

Conditions pour être autorisé à pêcher :

Cet étang est réservé aux habitants de la commune de MOURIOUX-VIEILLEVILLE pour lesquels il n'est pas nécessaire d'avoir la carte de pêche fédérale. Ils doivent seulement être munis d'une autorisation écrite et nominative de la commune. S'ils ont des invités, ils devront demander pour eux une invitation nominative à la mairie pour la journée.

Chaque enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'une personne majeure munie d'une autorisation

-3-

Modalité de pêche

- La pêche est ouverte du lever du jour au coucher du soleil **à compter du 11 mars 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 inclus.**
- Il est formellement interdit de se livrer à l'exercice de la pêche sans être muni d'une autorisation ou invitation délivrée par la mairie.
- Seule la pêche de rive est permise avec 2 lignes au plus montées sur une canne et munie de 2 hameçons maximum.
Les enfants de moins de 12 ans ont le droit à une seule ligne.
- Interdiction de tout autre mode de pêche : engins, filet, ligne de fond, nasse, bouteilles etc.
- Tout amorçage anticipé est interdit (bateaux télécommandés, barques ...)
- Sont interdites : la pêche dans l'eau,
la pratique d'activités nautiques
la baignade
- La pêche est interdite dans la zone réservée délimitée par des panneaux.
- La pêche à la cuillère et aux leurres artificiels et amorçage sont interdits.

Taille du poisson

- la truite (taille minimum 23 cm)
- le sandre (taille minimum 50 cm),
- la carpe doit être remise à l'eau au-delà de 3 kg
- le brochet (taille minimum 60 cm)

Nombre de prises (pouvant être emportées)

- Truite limitée à 6 prises
- Brochet limité à 2 prises
- Sandre limité à 2 prises
- Fritures (gardon, tanche, perche) 2 kg

Espèces indésirables

Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques qui pourraient se trouver dans l'étang devront être détruites **poisson-chat, écrevisses américaines, perche soleil etc.)**
La pêche aux écrevisses avec balance est autorisée.

-4-

Contrôle

Le maire, les conseillers, les employés municipaux et des particuliers désignés par le maire sont mandatés pour assurer le contrôle et la coordination avec les pêcheurs.
Tout pêcheur devra présenter son autorisation ou son invitation lors des contrôles
Tout non-respect du présent règlement entrainera des interdictions de pêcher dans l'étang.

-5-

La municipalité décline toute responsabilité pour tout accident pouvant survenir à toute personne à l'occasion de leur présence au bord de l'étang.

-6-

Pendant la période de pêche les chiens doivent être tenus en laisse.

-7-

Le lavage et la vidange de tous véhicules et matériels agricoles sont interdits sur la totalité des rives du plan d'eau et aux abords de celui-ci.

-8-

Il est obligatoire d'utiliser les poubelles installées sur le pourtour de l'étang.

-9-

Il est interdit de faire du feu au sol.

-10-

Le présent règlement sera affiché par les soins de la Mairie au Plan d'eau "La Planchette" et revu tous les ans avant ouverture de la pêche

Fait à MOURIOUX-VIEILLEVILLE,
le 27/02/2023
Le Maire,
T. MONDON

